



TARIFS & REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

TARIFS

Tarifs des cours à l'année selon la durée du cours choisi (assurance comprise) :

Cours de 45 minutes (Eveil seulement) : 140 €	Cours de 1h00 : 185 €	Cours de 1h15 : 220 €
Cours de 1h30 : 255 €	Forfait Training Hip-Hop : 100 € (ne peut se prendre sans une inscription en cours de Hip-Hop préados 1 ou Préados 2 ou Ados)	Cours de danse de couple (par couple) : 315 euros

Adhésion à l'association : 2 € par danseur (en plus des tarifs ci-dessus / 1 danseur = 1 adhésion)

LE PLANNING INDICATIF DES COURS SERA REMIS A LA RENTREE

Des remises sont appliquées en cas de cours multiples (Remise sur somme globale des cours hors frais d'adhésion):

2 cours : remise de 5%	3 cours : remise de 7.5%	4 cours : remise de 10%
5 cours : remise de 12.5%	6 cours ou plus : remise de 15%	

MODALITE : l'inscription est **ANNUELLE** // Payable à l'inscription : soit en une seule fois, soit en 3 fois

NON REMBOURSABLE

Encaissement autour du 15 octobre 2023 pour les paiements en 1 fois

ou

autour des 15 octobre 2024, 15 janvier 2025 et 15 avril 2024 pour le paiement en 3 fois

REGLEMENT INTERIEUR

❖ **Article 1 :** Le certificat médical n'est à fournir par l'adhérent que s'il répond « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé (www.formulaires.servuce-public.fr/qf/cerfa_15699.do). Sinon, l'adhérent s'engage à remplir et à remettre l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive.

Nota : le questionnaire de santé est confidentiel et ne doit pas être remis à l'inscription.

❖ **Article 2 :** Les adhérents pratiquant la danse doivent avoir une **tenue de danse propre** et appropriée au cours. **Les chaussures de danse doivent être propres et ne pas être utilisées pour venir en cours. Un adhérent participant avec les mêmes chaussures qu'il porte à l'extérieur pourra être refusé en cours ou se voir demander de les ôter pour pouvoir y participer.**

❖ **Article 3 :** Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants à la salle de danse. Ils doivent être présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant.

Concernant les enfants de plus de 6 ans, une décharge fournie à l'inscription peut être signée des parents afin de laisser libre l'entrée et sortie aux heures de cours de leur enfant. En l'absence de cette décharge, le professeur ne permettra pas à l'enfant de quitter la salle sans la présence d'un adulte désigné.

❖ **Article 4 :** Le professeur doit **OBLIGATOIREMENT** être prévenu pour chaque absence en cours

❖ **Article 5 :** L'association ne pourra être tenue pour responsable de vol ou perte des objets amenés par les adhérents.

- ❖ **Article 6 :** Le règlement des cours est à remettre au moment de votre inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement.
- ❖ **Article 7 :** En cas d'absence d'un professeur, les cours seront reportés dans l'année.
- ❖ **Article 8 :** En cas d'allergie ou de traitement médical spécifique, l'association doit être avertie et une ordonnance médicale de moins de 3 mois doit être fournie.
- ❖ **Article 9 :** Les horaires devront être respectés afin de ne pas perturber les cours. Les personnes en retard seront refusées et le professeur pourra être amené à fermer la salle de danse pendant les heures de cours.
- ❖ **Article 10 :** Une caution de 20 euros par personne et par cours est demandée pour le prêt de costumes. En cas d'inscription au gala puis de désistement, le chèque de caution pour les costumes sera encaissé.
- ❖ **Article 11 :** Chaque danseur(e) s'engage en début d'année à participer ou non au gala de fin d'année.
S'il s'engage c'est OBLIGATOIREMENT pour les répétitions générales et les 2 jours du gala. Merci de prendre note que la semaine des répétitions et du gala est chargée et peut être fatigante pour les danseurs !
Les chorégraphies étant mises au point d'après le nombre de participant, **toute absence devra être signalée à l'avance** (sauf cas de force majeure).
- ❖ **Article 12 :** chaque adhérent s'engage à être couvert en responsabilité civile et en dommages corporels (assurance) en complément de la couverture apportée par Mouv'On ; selon les dommages causés ou subis.
- ❖ **Article 13 :** en cas d'annulation des cours sur décision gouvernementale (pandémie ...), le dédommagement des cours non effectués sera décidé à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration.

LA SIGNATURE DE VOTRE FICHE D'INSCRIPTION SIGNIFIE L'ACCORD ET L'APPLICATION DE CE REGLEMENT